

KIT DE SURVIE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ÉDITION 2021



Le guide ultime pour ne plus être
perdu dans vos travaux de rénovation
énergétique en Ouest Essonne



SOMMAIRE DU KIT DE SURVIE

Entamer la rénovation énergétique de son logement est un projet important, qui demande du temps et quelques connaissances : dans quel ordre procéder ? quels matériaux ? quelles aides financières ? à quoi être attentif sur un devis ? etc.

Pour vous accompagner dans ce projet, l'ALEC Ouest Essonne vous propose ce "kit de survie" qui récapitule les clés à connaître pour réussir sa rénovation.

1. Définir son projet

- a. Prendre connaissance des 10 étapes pour une rénovation réussie 3
- b. Les contacts qui pourront vous être utiles dans votre projet 4
- c. Choisir l'isolant à privilégier et/ou le mode de chauffage souhaité 5

2. Demander des devis et sélectionner une entreprise

- a. Savoir ce à quoi engage un devis 6
- b. Connaître précisément les critères d'éligibilité des travaux pour les aides financières CEE 7

3. Financer son projet

- a. Guide des aides financières (montants, démarches) et frise chronologique des démarches à faire 10
- b. Demander un Eco-PTZ à la banque 11

4. Suivre le chantier

- a. PV de réception de fin de chantier : pourquoi ? comment ? 13

5. Rester sobre dans la durée

- a. Bien choisir son fournisseur d'électricité 15
- b. Suivre sa consommation électrique en ligne grâce au compteur Linky 16

Ce guide est indicatif. A tout moment, n'hésitez pas à contacter un conseiller si vous avez des questions concernant votre projet, nous sommes là pour vous accompagner.

Vous pouvez contacter un conseiller info-énergie
au **01 60 19 10 95**

Du lundi au vendredi, sauf le jeudi
De 9h30 à 17h30.

Nous pourrions vous recevoir sur rendez-vous à
Palaiseau, Etampes, Briis-sous-Forges ou Dourdan.

Retrouvez ces informations et bien d'autres sur le
site internet de l'agence: alec-ouest-essonne.fr



LES 10 ÉTAPES D'UNE RÉNOVATION RÉUSSIE

1- ENTAMER UNE RÉFLEXION GLOBALE



En rénovant de façon globale, les travaux sont rationalisés: le chauffage est dimensionné en fonction de l'isolation, les entrées d'air des fenêtres adaptées à la ventilation, etc. Ainsi, on optimise la durée et le budget global des travaux. Cela permet aussi une réduction significative de la facture énergétique et donc un meilleur retour sur investissement. Enfin, on observe aussi une augmentation de la valeur du bien selon l'étude des notaires : bit.ly/3aL8u9N

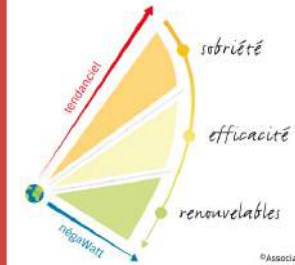
Si une rénovation globale n'est pas possible, on fera donc un projet étape par étape. Il est important de bien réfléchir dès le départ à l'ordre dans lequel faire les travaux pour avoir une cohérence au niveau du bâtiment et optimiser le gain énergétique (et les € !)

2- SE DOTER D'UN ACCOMPAGNEMENT

Plusieurs types d'accompagnement existent : gratuits (ALEC, ANAH...) ou payants (architecte, bureau d'étude...). C'est à vous d'identifier quels sont vos besoins. Dans tous les cas, il est important de vous faire accompagner dans votre projet. Cela vous permettra de faire le tri parmi les nombreuses propositions financières et techniques qui vous seront proposées, d'avoir un regard extérieur et professionnel sur votre projet et surtout de ne rien oublier.



3- COMMENCER PAR L'ISOLATION



D'abord, on agit sur notre comportement : mettre un pull, fermer les volets la nuit, éteindre la lumière... Des gestes simples mais nécessaires ! Ensuite, on réduit le besoin de chauffage en isolant : c'est le moyen le plus efficace de réduire sa consommation et sa facture. Enfin, on peut remplacer sa ventilation et son chauffage par des appareils plus performants, et éventuellement intégrer des énergies renouvelables...

5- RÉDUIRE SON IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT



Outre les coûts des équipements (installation et fonctionnement), pensez également à leur impact pendant toute leur durée de vie. Cela vaut aussi bien pour les systèmes de chauffage que pour les matériaux isolants.

4- DEMANDER PLUSIEURS DEVIS

Pour obtenir les aides financières, vous devez passer par un artisan RGE. Vous trouverez des listes d'artisans qualifiés sur reover-malin.fr et sur faire.fr. Nous vous conseillons de demander au moins 3 devis par type de travaux et de comparer les prix mais aussi les techniques, les matériaux...



6- DEMANDER LES AIDES FINANCIÈRES AVEC ATTENTION

Les demandes d'aides financières doivent se faire avant de signer le devis. La plupart des financeurs vous demandent d'attendre leur accord pour signer votre devis et lancer vos travaux (cf page 13). Pensez à vérifier avec précision que les critères d'éligibilité des travaux correspondent au devis reçu (cf page 10).



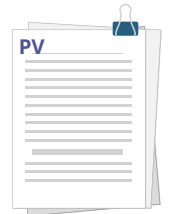
7- SUIVRE SON CHANTIER

Un chantier, ça se planifie, ça s'organise, mais surtout ça se suit ! Mettez-vous d'accord avec le ou les artisans sur une organisation pour vos travaux. Réunion de lancement, points intermédiaires, réception par lot... Cela vous permettra de voir la progression de votre chantier, de mettre tous les intervenants en confiance et de gérer les éventuels malentendus au fur et à mesure.



8- RÉCEPTIONNER LES TRAVAUX

Étape souvent négligée, la réception des travaux est pourtant une étape très importante ! C'est la date du PV de réception qui fait démarrer les garanties biennales, décennales, etc. C'est aussi l'occasion de vérifier les travaux avec l'artisan et de noter les potentielles réserves. (Cf page 18)

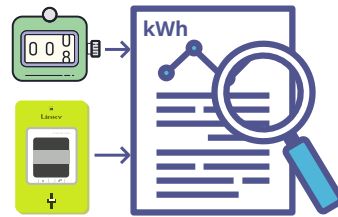


10- DEVENIR AMBASSADEUR



Partagez votre expérience autour de vous : encouragez vos proches eux aussi à sauter le pas. Partagez les bonnes adresses des artisans avec qui vous avez travaillé, et n'hésitez pas à parler de l'ALEC autour de vous !

9- ÊTRE SOBRE DANS LA DURÉE



Des études montrent que dans la majorité des cas, les ménages changent de comportement après les travaux. Cela s'appelle l'effet rebond. Cet effet se manifeste par des augmentations de température dans certaines pièces, des oublis de diminuer les températures la nuit, une hausse de la consommation d'eau chaude... Une partie du pouvoir d'achat gagné est reporté sur la consommation d'autres biens et services nécessitant eux aussi une consommation d'énergie, ainsi qu'une croissance globale de l'activité et des consommations. Faire un suivi de ses consommations régulièrement permet d'éviter cet effet rebond. Cela permet aussi de poursuivre vers une démarche plus globale de réduction, en commençant par comparer ses consommations à d'autres liées à nos habitudes et modes de consommation (alimentation, transport...).





NUMÉROS UTILES

L'ALEC Ouest Essonne est là pour vous informer et vous conseiller sur votre projet de rénovation énergétique.

D'autres structures existent pour vous conseiller sur d'autres aspects : juridique, architectural. Les difficultés ou questions concernant les dossiers de demande d'aides financières sont à voir directement avec les services instructeurs concernés.

Les informations de contact de ces différentes structures sont données ci-dessous :

Le conseil sur d'autres aspects de votre projet	
 <p>Agence départementale pour l'information sur le logement www.adil91.org contact@adil91.com 01 60 77 21 22</p>	<p>Aspects juridiques, financiers et fiscaux ayant trait au logement :</p> <ul style="list-style-type: none">• relations entre locataires et bailleurs• financement de l'accession à la propriété, de l'amélioration, construction du logement ou achat sur plans• fonctionnement de la copropriété• urbanisme
 <p>91 Essonne caue Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement www.caue91.asso.fr Via le formulaire de contact ou au 01 60 79 35 44</p>	<p>Pour échanger sur votre projet architectural. Ce conseil gratuit se place en dehors de toute maîtrise d'œuvre, il n'est pas obligatoire et n'a pas de valeur d'autorisation.</p> <p>Voir également les fiches conseils en architecture : https://www.caue91.asso.fr/vous-etes-un-e-habitant-e/nos-fiches-conseils</p>

Pour toute question relative aux dossiers d'aides financières	
	<p>Pour toute question concernant le dossier sur Renover-malin.fr</p> <p>Si vous avez un dossier en cours : contact par messagerie depuis votre espace personnel ou par téléphone au 0 800 730 991</p>
	<p>Pour toute question concernant le dossier d'aide MaPrimeRénov'</p> <p>Utiliser le formulaire de contact (aller dans Besoin d'aide ? en bas de page, vérifier que la question n'est pas traitée dans la FAQ, puis cliquer sur Nous contacter) ou par téléphone au 0 806 70 38 03</p>

Dans le cadre du programme Habiter Mieux, et que vous êtes accompagné par un opérateur Anah, il faut contacter celui-ci en cas de question sur votre dossier.

CHOIX DES ISOLANTS ET/OU DU CHAUFFAGE

Choisir un isolant n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît. Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- Le prix
- L'épaisseur
- Le confort d'hiver, mais aussi d'été via le déphasage (=le temps que met la chaleur à rentrer dans le logement)
- Les critères environnementaux
- La compatibilité avec l'existant (parpaings, meulière, briques, logement humide, toiture, murs, sous-sol...)

Une fois le besoin en chauffage diminué, vous pouvez regarder la page suivante pour réfléchir à votre nouveau système de chauffage. Nous vous conseillons de vous intéresser à minima aux critères suivants :

- Prix à l'installation
- Prix de l'énergie, qui influencera fortement vos factures mensuelles
- Impacts sur l'environnement
- Durée de vie et entretien

Ces graphiques vous donneront quelques clés pour choisir vos isolants et votre chauffage, mais **n'hésitez pas à contacter l'ALEC pour un conseil approfondi.**

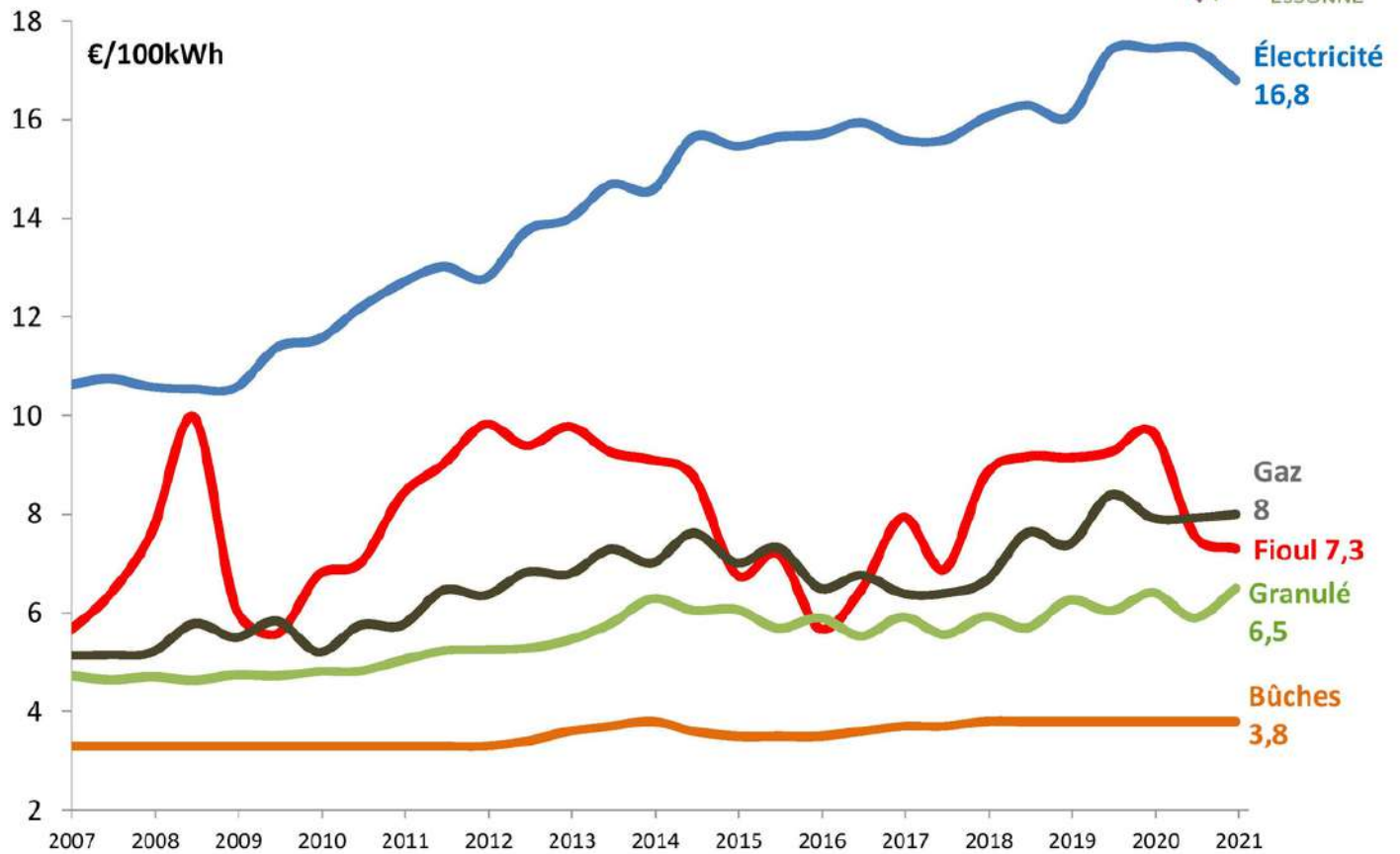


Comparatif des isolants

Isolant		Format	Conductivité thermique en W/m.K	Épaisseur en cm pour R=6	Déphasage en heure pour R = 6	Énergie primaire en kWhEp/m²	Effet de serre en kCO ₂ eq/m²
Synthétique	Polystyrène expansé	Panneau	0,032	19	3	89	14
	Polyuréthane	Panneau	0,024	14	4	119	20
Minéral	Laine de verre	Rouleau	0,039	23	5	68	13
	Laine de roche	Rouleau	0,042	25	6	108	21
Biosourcé	Fibre de bois	Panneau 55 kg/m ³	0,036	22	9	31	-6
		Panneau 110 kg/m ³	0,042	25	16	159	-7
	Ouate de cellulose	Vrac	0,039	23	9	2	-10
	Liège	Panneau	0,042	25	13	59	2
	Chanvre	Rouleau	0,04	24	7	78	0

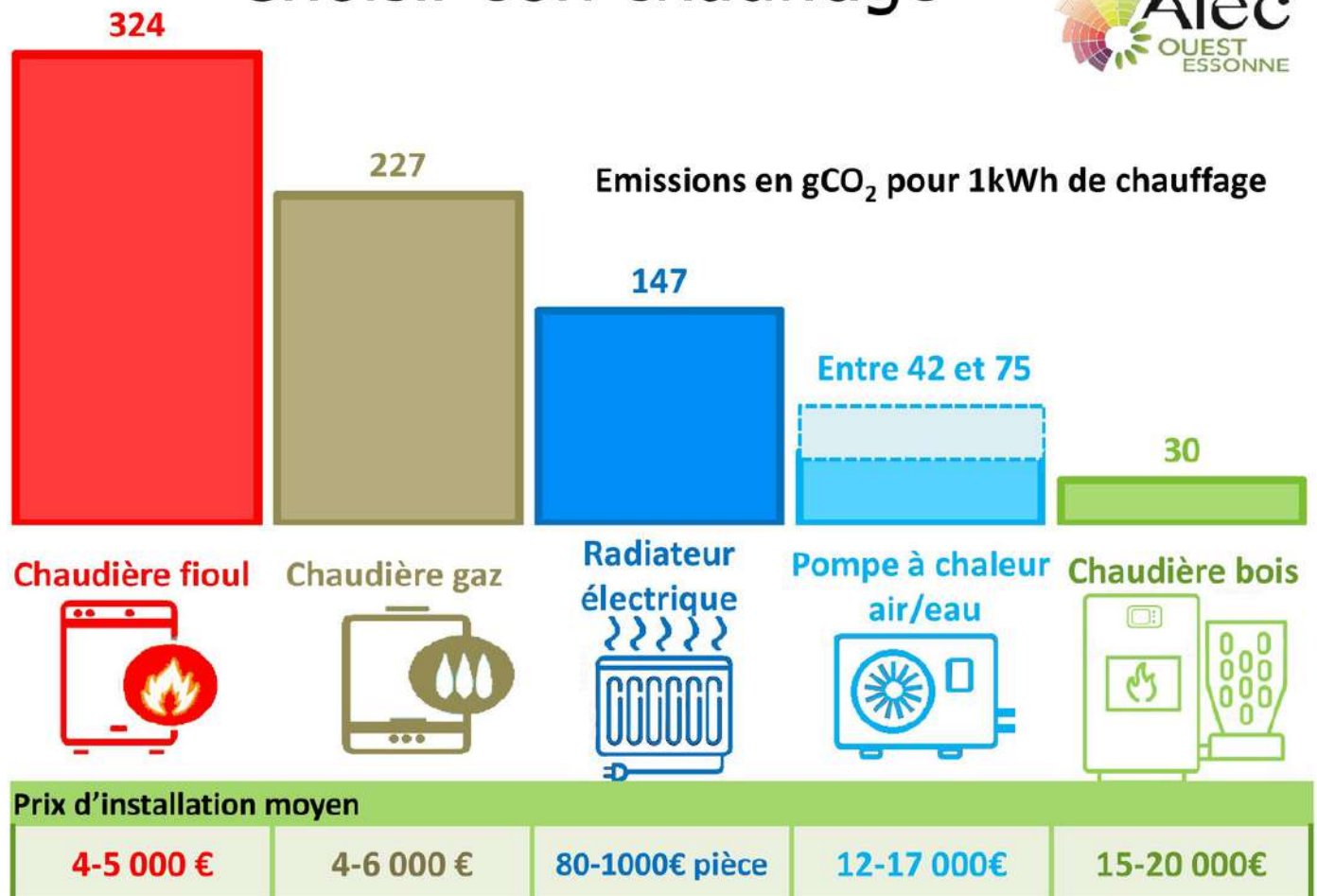
Les grandeurs de ce tableau sont des moyennes et peuvent varier selon les marques et les produits.

Prix des énergies



Source : Ministère de la transition écologique Février 2021

Choisir son chauffage



À QUOI ENGAGE UN DEVIS ?

À QUOI SERT UN DEVIS ?

- **À décrire la prestation** proposée par le professionnel. Un devis doit donner la nature, la quantité, le prix des matériaux et de la main d'œuvre nécessaire. C'est une base de comparaison pour faire votre choix entre plusieurs artisans, matériaux, techniques...
- **À sécuriser votre relation avec l'artisan.** Le devis est le contrat qui vous lie à l'artisan. Vous pourrez l'un comme l'autre vous référer à celui-ci tout au long du processus.

Si vous en êtes à l'étape des devis, nous vous conseillons de lire les pages 10 à 12 afin de savoir précisément ce qui doit apparaître sur celui-ci.

À QUOI VOUS ENGAGEZ-VOUS AVEC UN DEVIS ?

- Si le devis n'est pas signé, vous n'avez aucun engagement envers l'artisan.
- Si vous avez signé le devis, vous acceptez les conditions de celui-ci (techniques, matériaux, tarifs, conditions de paiement...). Si vous souhaitez demander des modifications à l'artisan, vous devez le faire avant de signer. Vous disposez de 14 jours de rétractation après signature du devis.
- Si vous avez versé un acompte, l'accord est ferme et définitif. Ni vous, ni l'entrepreneur ne pouvez vous soustraire à vos engagements sans risquer de devoir verser des dommages et intérêts.
- Si vous avez été démarché, que ce soit au téléphone ou à domicile, vous disposez de 14 jours de rétractation à partir de la signature du devis.

Prenez le temps de la réflexion. **N'acceptez pas un devis sans avoir eu le temps de l'étudier.** Demandez plusieurs devis auprès de différents professionnels afin de pouvoir comparer les offres et de mettre les professionnels en concurrence.

À QUOI L'ARTISAN S'ENGAGE-T-IL À TRAVERS LE DEVIS ?

- **À un délai de réalisation.** Le professionnel doit indiquer la date ou le délai maximal pour exécuter la prestation, et ce, quel qu'en soit le montant. À défaut d'indication, le professionnel livre le bien ou exécute la prestation au plus tard trente jours après la signature du devis.
- **À faire les travaux indiqués sur le devis au prix indiqué sur le devis.** Le professionnel ne peut en aucun cas modifier unilatéralement le contrat afin de se soustraire à sa responsabilité. En revanche, le professionnel peut être amené en cours de chantier à vous proposer des prestations complémentaires, pour lesquelles il doit vous remettre un devis au préalable.

En cas de doute, rendez-vous sur la "Fiche contact" page 6 pour contacter les juristes de l'ADIL. L'ALEC peut vous conseiller sur vos travaux de rénovation énergétique mais n'est pas spécialiste du droit.



QUELS SONT LES CRITÈRES À RESPECTER ?

Vous trouverez dans ce document les critères d'éligibilité pour différents travaux finançables par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). **Veillez noter que ces critères sont donnés à titre indicatif, qu'ils sont valides à la date de rédaction (janvier 2021), mais peuvent être modifiés à tout moment.**

Nous vous recommandons donc de vérifier les critères exacts sur le site de l'opérateur que vous aurez choisi. En aucun cas, l'ALEC Ouest Essonne ne peut être tenue responsable en cas de non attribution d'une aide CEE.

COMMENT DEMANDER L'AIDE CEE ?

Vous devrez créer un compte en ligne sur le site de votre choix avant la signature du devis, et compléter le dossier après les travaux et le paiement de la facture. Ce dossier est généralement à envoyer par courrier.

A titre indicatif, voici quelques sites où faire une demande (**liste non exhaustive**) :



monespaceprime.engie.fr

pass'renov

passrenov.com



prime-energie-edf.fr



effy.fr



prime-eco-energie.auchan.fr



primesenergie.fr



primes-energie.leclerc



lenergiesoutcompris.fr

Comparez les offres proposées par plusieurs opérateurs, les montants varient parfois, ainsi que les modes de versement de l'aide (virement ou bon d'achat).

ELÉMENTS QUI DOIVENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Liste donnée à titre indicatif, se référer au site sur lequel sera déposée la demande.

- **Certificat RGE** de l'entreprise, valide à la date de signature du devis en pendant les travaux, et où le domaine de travaux couverts correspond aux travaux réalisés.
- **Copie du devis** signé par vous
- **Copie de la facture acquittée** (avec les mentions listées ci-après)
- **Original de l'attestation sur l'honneur** complétée et signée par l'entreprise (celle-ci est généralement à télécharger sur le site choisi, le plus facile est de la faire remplir à domicile à la fin des travaux)
- **Avis d'impôt**, pour bénéficier de la prime bonifiée en cas de ressources modestes (catégories Bleu/Jaune). Si le ménage est composé de plusieurs foyers fiscaux (plusieurs avis d'impôts), joindre l'avis d'impôt de chaque foyer fiscal.

Pour que le dossier soit accepté, il faut que le devis et la facture mentionnent un certain nombre de critères, qui dépendent du type de travaux, et qui sont listés ci-dessous.

TRAVAUX D'ISOLATION

Ce qui doit figurer sur le devis pour tous les travaux d'isolation	Conditions spécifiques par type de travaux		
	Isolation de combles ou de toiture	Isolation de plancher	Isolation de murs
La fourniture et la mise en place d'une isolation	Préciser l'emplacement (rampants de toiture ou combles)	« De plancher bas »	« Sur un mur en façade ou en pignon »
La marque et la référence de l'isolant	Pas de condition spécifique		
La surface d'isolant posé en m ²	+ Epaisseur de l'isolant installé (en mm)	Pas de condition spécifique	Ne doit pas inclure l'isolation des murs mitoyens à une autre habitation
La résistance thermique de l'isolant installé (en m ² .K/W)	R ≥ 6 m².K/W (rampants de toiture) R ≥ 7 m².K/W (combles perdus)	R ≥ 3 m².K/W	R ≥ 3,7 m².K/W
La norme selon laquelle la résistance thermique est évaluée	Normes NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants Norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants		Non concerné
La date de la visite préalable du logement	Visite technique avant l'établissement du devis pour vérifier la faisabilité technique		
Détail des aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolant	Coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés, rehausse rigide au-dessus de la trappe d'accès, pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent		Non concerné

FENÊTRES

Ce qui doit figurer sur le devis

- La mise en place d'une ou plusieurs fenêtre(s), fenêtre(s) de toiture ou porte(s)-fenêtre(s)
- La marque et la référence des fenêtres
- Le nombre de fenêtres posées
- Le coefficient de transmission surfacique (Uw) et facteur solaire (Sw) de chaque fenêtre posée, en respectant les valeurs ci-dessous :
 - Fenêtres de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \leq 0,36$
 - Autres fenêtres ou portes-fenêtres : $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,36$
OU $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et $Sw \geq 0,3$

CHAUFFAGE

Ce qui doit figurer sur le devis dans tous les cas	Conditions spécifiques		
	Chaudière gaz	Chaudière granulés de bois	PAC air/eau
Fourniture et mise en place	D'une chaudière gaz	D'une chaudière biomasse individuelle	D'une pompe à chaleur pour la production de chauffage
Marque et référence de l'équipement	Pas de condition spécifique		
Etas (rendement saisonnier)	≥ 90%	Non concerné	111% pour les PAC Moyenne ou Haute température 126% pour les PAC Basse température
Mentions additionnelles	Puissance ≤ 70 kW Régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII (ou facture attestant de la pose d'un régulateur après le 26/09/2015)	Flamme Verte OU Classe de la norme NF EN 303.5	Type de pompe installée (Haute, Moyenne ou Basse température)
Coup de pouce Chauffage (<i>facultatif</i>)	Dépose de la chaudière remplacée Type d'énergie de chauffage de l'équipement remplacé Type d'équipement remplacé Indiquer que l'équipement déposé est une chaudière autre qu'à condensation		

APPAREIL INDÉPENDANT DE CHAUFFAGE AU BOIS (POÊLE, INSERT)

Ce qui doit figurer sur le devis :

- La mise en place d'un appareil indépendant de chauffage au bois (poêle, foyer fermé, insert)
- La **marque** et la **référence** de l'appareil de chauffage au bois
- L'obtention du label « **Flamme Verte** » 7 étoiles ou plus, ou à défaut le rendement nominal, les émissions de particules, les émissions de monoxyde de carbone et les émissions d'oxyde d'azote, exprimés selon les normes en vigueur et avec la bonne unité (voir détails sur sites de CEE)

AUTRES TRAVAUX

Des primes énergie CEE existent pour d'autres types de travaux :

- PAC air/air
- Système de régulation
- Robinet thermostatique
- Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées
- Plancher chauffant

Des critères précis d'éligibilité existent également pour ces travaux. Vous pouvez les lire sur les sites des différents fournisseurs de prime énergie, ou bien sur le site de l'ADEME (fiches BAR) : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR>

GUIDE DES AIDES À LA RÉNOVATION

Retrouvez le guide dédié aux aides à la rénovation énergétique sur notre site internet : alec-ouest-essonne.fr/particuliers/sinformer/



GUIDE DES AIDES RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EDITION JANVIER 2021



Le récapitulatif des aides financières
pour vos travaux de rénovation
énergétique en Ouest Essonne



L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO



QUE PEUT-IL FINANCER ?

Ce prêt peut financer la fourniture et la pose, par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE), des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de votre logement.

Ensemble des travaux éligibles à l'éco-PTZ et conditions techniques :

<https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/sites/default/files/2021-01/guide-eco-ptz-actions-travaux-additionnels.pdf>

QUEL MONTANT EST PRÊTÉ ET QUELLE EST LA DURÉE DE REMBOURSEMENT ?

Le montant du prêt varie en fonction des travaux que vous réalisez :

- pour une action, vous pouvez obtenir jusqu'à 7 000 € (pour remplacer vos fenêtres en simple vitrage) ou 15 000 € (pour toute autre action éligible) ;
- si vous réalisez deux travaux, vous pouvez emprunter jusqu'à 25 000 € ;
- si vous allez jusqu'à trois travaux ou plus, ou si vous choisissez l'option performance énergétique « globale », vous avez droit à 30 000 € maximum.

La durée maximale de remboursement est de 15 ans.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

• Votre situation

Vous êtes une personne physique (propriétaire occupant ou bailleurs), ou une société civile non soumise à l'impôt sur les sociétés et dont au moins un des associés est une personne physique.

Ce prêt est sans condition de ressources. La banque reste cependant seul juge pour estimer si ce prêt peut vous être accordé (en fonction de votre taux d'endettement par exemple).

• Votre logement

Il doit être déclaré comme résidence principale. Si vous êtes bailleur, vous devez vous engager à le louer comme résidence principale. Il s'agit d'un logement individuel ou collectif, achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux de rénovation.

Il n'est possible d'obtenir qu'un seul éco-prêt à taux zéro par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire).

• Le recours à des professionnels RGE

Vous devez faire réaliser vos travaux par des professionnels RGE (« Reconnu garant de l'environnement »).

MARCHE À SUIVRE POUR OBTENIR UN ÉCO-PTZ



1. Identifiez les travaux à réaliser dans votre logement

Les conseillers énergie de l'ALEC Ouest Essonne vous aideront à prioriser les travaux et pourront vous accompagner dans votre projet de rénovation énergétique.

2. Faites réaliser un ou plusieurs devis pour les travaux que vous envisagez et remplissez le formulaire type « emprunteur ».

Vous pouvez télécharger le formulaire « emprunteur » ici :

www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference



3. Adressez-vous à votre banque, muni du formulaire type «emprunteur» complété et de tous les devis

Toutes les banques peuvent normalement accorder ce prêt, mais en pratique le dispositif n'est pas toujours appliqué ou connu. Adressez-vous en premier lieu à votre conseiller habituel, ou dans un deuxième temps à la direction de votre agence. N'hésitez pas également à solliciter plusieurs banques au besoin.



4. Une fois le prêt accordé, vous avez trois ans pour faire réaliser les travaux.

5. Au terme des travaux, fournissez à la banque tous les documents requis

Vous devrez lui fournir l'ensemble des factures acquittées, ainsi que le formulaire « entreprise ». Ce formulaire de plusieurs pages est à faire remplir par les entreprises qui doivent fournir leurs certificats RGE pour attester de l'éligibilité de ces travaux à l'éco-PTZ.



Vous pouvez télécharger le formulaire « entreprise » ici :

www.ecologie.gouv.fr/eco-ptz-formulaires-guides-et-textes-reference

Pour en savoir plus :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/finances/aides-a-renovation/tout-savoir-leco-pret-a-taux-zero-2020>

PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

C'EST QUOI ?

C'est l'acte par lequel vous déclarez accepter et recevoir les travaux.

C'est à vous, en tant que maître d'ouvrage d'initier la réception. Vous devez examiner les travaux avec l'entreprise pour vérifier que tout est terminé et conforme au devis que vous avez accepté. En cas de défauts, vous pouvez les indiquer de manière détaillée dans le 2ème encart de ce document afin que l'entreprise revienne pour les corriger. Vous devez indiquer un délai de réalisation réaliste. Une fois les réserves levées, il faudra remplir le 3ème encart. N'hésitez pas à prendre des photos lors de la réception (et à la levée des réserves).

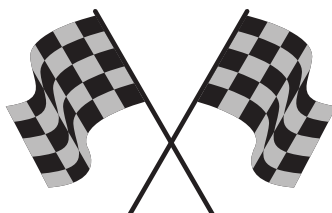


Un procès-verbal est à remplir **pour chaque devis**.

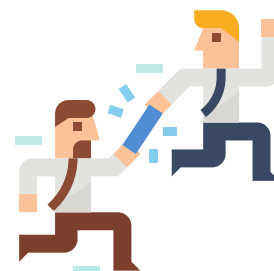
À QUOI ÇA SERT ?



À vous donner la possibilité d'émettre des réserves et à vous mettre d'accord avec l'entreprise sur les délais pour les lever.



À marquer la fin de votre contrat avec l'entreprise, donc à l'émission et au paiement de la facture.



À transférer la responsabilité du bien vers le client, et donc à faire démarrer les différentes garanties.

EN CAS DE RÉSERVES, QUELS SONT VOS DROITS ?



Vous avez la possibilité de retenir 5% de la somme due ou de mobiliser la caution relative à la retenue de garantie jusqu'à la réalisation des travaux de levée des réserves.



Attention, en cas de réserve abusive ou de refus de payer, l'artisan est en droit de se retourner contre vous.

RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

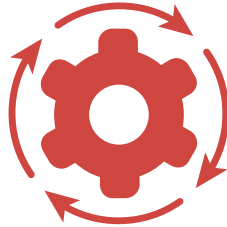
La réception de travaux constitue le point de départ des responsabilités et garanties légales :



Parfait achèvement

(article 1792-6 du code civil)

D'une durée d'un an : devoir de réparer les désordres qui ont fait l'objet de réserves lors de la réception, ou qui sont notifiés par le client pendant la première année suivant la réception des travaux.



Bon fonctionnement

(article 1792-3 du code civil)

Qui s'applique aux dommages qui affectent les éléments d'équipement dissociables du gros-oeuvre, lorsqu'ils ne rendent pas l'ouvrage impropre à sa destination : devoir de réparer les défauts affectant le fonctionnement des éléments d'équipements dissociables, c'est-à-dire qui peuvent être enlevés sans détérioration du gros œuvre et destinés à fonctionner.



Décennale

(article 1792 du code civil)

Qui s'applique aux dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination. Cette responsabilité fait l'objet d'une assurance obligatoire. Pendant dix ans à compter de la réception, la responsabilité de l'entreprise peut être engagée pour des dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage, le rendent impropre à sa destination, affectent la solidité des éléments d'équipement qui font corps avec le gros œuvre.

EXEMPLES DE PV DE RECEPTION

Vous trouverez sur la page suivante un exemple de procès verbal de réception des travaux à remplir avec l'entreprise lors de la livraison des

Pour des PV de réception détaillés par type de travaux, rendez vous sur :

<https://programmeprofeel.fr/ressources/>



PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Établit en présence de Monsieur et/ou Madame, maître(s) d'ouvrage et de Monsieur ou Madame de l'entreprise

Après avoir procédé à l'examen des travaux situés exécutés par l'entreprise citée ci-dessus suite au devis du signé le

Le maître d'ouvrage déclare que : (*razer la mention inutile*)

- La réception est prononcée sans réserve à la date du
- La réception est prononcée à la date du avec les réserves mentionnées ci-dessous.

Les garanties découlant des articles 1792, 1792-2, 17-93-3 du Code Civil commencent à courir à compter de la signature du présent procès-verbal.

La signature du procès-verbal de réception et le règlement intégral des travaux autorisent le client soussigné à prendre possession de l'ouvrage.

Fait à, Le.....,

en exemplaires dont un est remis à chacune des parties.

Le maître d'ouvrage

L'entreprise

Réserves	Travaux à exécuter

L'entreprise et le maître d'ouvrage conviennent que les travaux cités ci-dessus seront exécutés dans un délai de à compter du

Fait à, Le..... en ... exemplaires.

Le maître d'ouvrage

L'entreprise

Le maître de l'ouvrage lève les réserves, après avoir constaté que l'entreprise exécutante a remédié aux réserves ci-dessus énoncées.

Fait à, Le..... en ... exemplaires.

Le maître d'ouvrage

L'entreprise



CHOIX DU FOURNISSEUR D'ÉNERGIE & ÉLECTRICITÉ « VERTE »



Que ce soit pour réduire le coût de votre facture d'électricité, ou bien pour agir en faveur de la transition énergétique, le choix de votre fournisseur est important.

Néanmoins, pas besoin de changer de fournisseur tous les ans, vous ne ferez pas forcément d'économies, et vous perdrez votre historique de consommation qui est utile pour évaluer l'impact de vos travaux ou de vos habitudes de consommation.

Concernant le coût annuel, il n'existe pas de règle générale, car tout dépend de la composition du foyer, du profil de consommation, de la localisation du logement. Toutefois, notez qu'en règle générale le forfait Heures Pleines/Heures Creuses est rarement avantageux. Selon les situations, il faut s'organiser de façon à consommer plus de 40% de son électricité en heures creuses chez EDF pour éventuellement commencer à réaliser des économies par rapport à un tarif de base.

Quel que soit votre type de contrat, l'impact carbone de votre consommation électrique dépend de l'heure de la journée. Généralement, pendant les heures creuses l'impact est plus faible.



**Le médiateur
national
de l'énergie**

Le site du médiateur de l'énergie vous aide à comparer le coût global et à choisir votre fournisseur :

comparateur.energie-info.fr/compte/profil

Si l'impact sur l'environnement est un critère important pour vous, consultez également le : www.guide-electricite-verte.fr



Vous y trouverez un classement des fournisseurs en fonction des multiples impacts (sociaux, environnementaux, territoriaux, etc) de leurs investissements dans les énergies renouvelables, nucléaire et fossiles.

Vous y trouverez également de nombreuses réponses aux questions que vous pouvez vous poser sur le sujet.

Par exemple :

Est-ce que changer de fournisseur d'électricité a un impact sur l'environnement ?

Est-ce que les offres vertes d'électricité coûtent plus cher ?

Une électricité 100 % verte existe-t-elle ?

L'électricité qui arrive dans ma prise de courant est-elle bien verte ?

Les réponses sont à lire sur la FAQ du site (www.guide-electricite-verte.fr/faq/), ainsi que des conseils et indications pour faciliter le changement de fournisseur, si vous souhaitez passer le pas.

SUIVRE SES CONSOMMATIONS AVEC LINKY

L'indicateur lumineux de consommation

Clignote plus ou moins vite en fonction de la quantité d'électricité consommée en temps réel.

Le numéro du compteur

C'est l'identifiant unique utilisé comme référence sur la facture d'électricité. Pour vérifier la concordance, il suffit de relever les 3 derniers chiffres.

L'écran d'affichage

Permet de visualiser sur demande le informations détaillées ci-dessous.

Le voyant lumineux

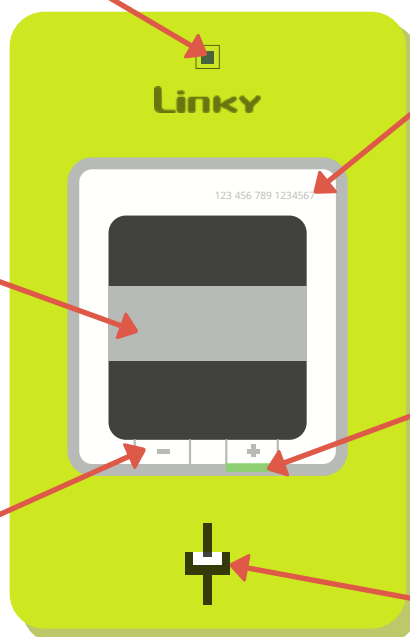
Permet de remettre en service le compteur en cas de coupure, en appuyant longuement sur la touche +.

Les touches de défilement

Permet de faire défiler les informations affichées sur l'écran.

Le clip d'ouverture du capot

Permet d'ouvrir le capot du compteur. À manipuler avec précaution et uniquement pour utiliser la fonction contact sec.



Informations affichables sur l'écran du compteur :

Par le biais des touches de défilement « - » et « + », il est possible d'afficher certaines informations sur l'écran d'affichage du compteur, à savoir :

- L'**index de consommation**, affiche la consommation de kWh depuis le début de la mise en service du compteur.
- L'**option tarifaire**, soit l'option « BASE » ou l'option « HEURES PLEINES/CREUSES ».
- La **puissance appelée**, représente la puissance (kVA) utilisée au moment de son affichage sur l'écran du compteur.
- La **puissance maximale** que l'on a consommée durant la journée.
- Le **numéro de PRM** (Point de Référence des Mesures), sert de référence de compteur pour le fournisseur d'énergie.
- La **puissance souscrite** (en kVA) est la puissance de son compteur. Cette puissance détermine le niveau tarifaire de l'abonnement d'électricité souscrit auprès de votre fournisseur d'énergie.
- La **puissance coupure** indique le niveau d'intensité maximal que l'on peut atteindre avant que le disjoncteur se coupe.
- Le **contact sec** est une fonctionnalité intéressante pour piloter l'utilisation de certains appareils électriques énergivores (chauffe-eau, chaudière, etc.).
- Le **mode Historique** (Télé-Information Client) permet d'accéder à l'historique des consommations.
- L'**index d'injection** (exprimé en kWh) concerne les particuliers qui produisent de l'électricité, permet de savoir le nombre de kWh injecté sur le réseau de distribution.
- Le contact fournisseur, s'affiche en cas de problème avec votre fournisseur

SUIVRE SES CONSOMMATIONS AVEC LINKY



Suivre ses consommations électrique en ligne

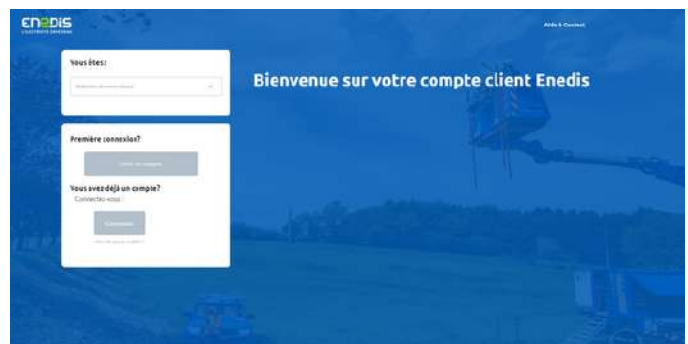
Malgré les nombreuses polémiques que suscite le compteur Linky, il présente un avantage non négligeable : la possibilité pour les particuliers de suivre leurs consommations électriques depuis internet. Pour mieux vous y retrouver l'ALEC Ouest Essonne a réalisé un tutoriel pas à pas pour vous aider à bénéficier de cette possibilité.

1 Créer son compte en ligne

Pour commencer, rendez vous sur le site:

<https://mon-compte-client.enedis.fr/>

Sélectionnez la catégorie "particulier" et cliquez sur "Créer un compte"



Au travers d'un formulaire le site vous demande votre nom, prénom et adresse mail. L'adresse servira à activer votre compte. Pour faciliter la suite pensez à entrer le nom tel qu'il figure sur votre facture d'électricité (vous pourrez le modifier si besoin depuis votre compte)

Bonjour,
Vous venez de soumettre une demande de création de compte.
Une initialisation de votre mot de passe est requise.
Nous vous invitons à cliquer sur le bouton ci-dessous pour finaliser votre inscription.

[Finaliser mon inscription](#)

*Premier démarrage

Destinataire

Particulier Professionnel

Nom * Prénom *

Adresse *
Rue * Code postal *

Numéro de contact

Numéro de téléphone fixe * Numéro de téléphone mobile *

Adresse postale

Numéro et nom de la ville * Département / Région *

Catégorie * Sexe *

Consultez votre boîte mail pour finaliser votre inscription en cliquant sur le bouton correspondant.

De nouveau sur le site d'Enedis, vous êtes invité à créer votre mot de passe (doit comporter une majuscule et un caractère spécial).

L'interface vous invite ensuite à lire et accepter les conditions générales d'utilisation. Puis à remplir un formulaire de contact plus détaillé, comportant notamment votre numéro de mobile nécessaire à la validation du compte.

Il ne reste plus qu'à confirmer vos informations de contact en entrant le code que vous recevrez par sms.

Vérification de votre numéro de téléphone
Code envoyé au numéro de téléphone portable

Votre code de vérification expire dans 06:12.

Vous n'avez pas reçu le code par SMS? Votre code a expiré? [Renvoyer le code](#)

Bienvenue sur votre compte client Enedis!

Pour accéder à l'ensemble des services, complétez votre compte client en ajoutant un compteur.

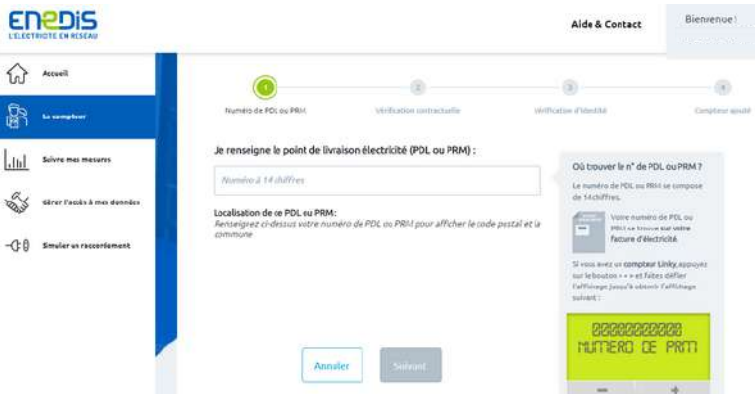
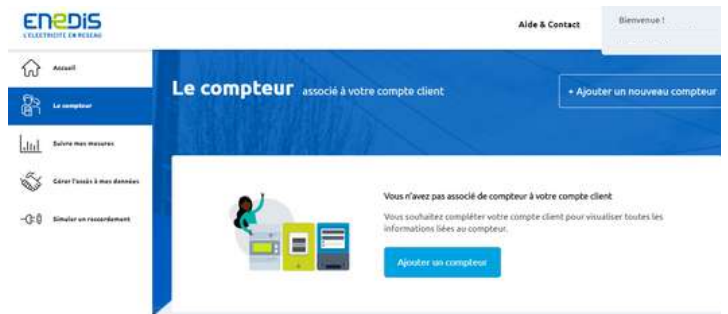
[Ajouter un compteur](#)

Voilà votre compte est créé vous pouvez commencer à ajouter votre compteur.

2 Ajouter un compteur

Dans votre espace client, rendez vous dans la rubrique "Le compteur" et cliquer sur le bouton "ajouter votre compteur".

La page ci-dessous s'affiche ainsi et vous invite à renseigner le numéro de PRM ou PDL.



Le Point de Référence des mesures (PRM) est disponible sur votre facture d'électricité ou depuis votre compteur linky.

Le site vérifie alors que le nom qui a servi à la création du compte Enedis correspond à celui associé au titulaire du contrat de votre fournisseur d'électricité. Si ce n'est pas le cas, modifiez le depuis votre l'espace "Gérer mon compte".

Vous serez ensuite amené à vérifier cette identité par une des trois méthodes suivante:

- au travers d'un formulaire à remplir à partir des informations disponibles sur votre facture d'électricité et votre carte d'identité.
- par le biais de l'identification nationale FranceConnect
- via un code de vérification pouvant être reçu par courrier postal



Une fois votre identité vérifiée votre compteur est ajouté à votre compte Enedis vous pouvez à présent suivre vos consommations.

3 Suivre mes mesures

Depuis la page "Suivre mes mesures" vous avez la possibilité d'afficher les données de votre consommation électrique.

À partir de la barre du haut vous pouvez afficher vos données sous forme d'histogramme ou de tableau et suivre

vos consommations en heures, en jours, semaines, mois ou bien années.

Toutefois le suivi heure par heure nécessitera d'activer une option de collecte des données pour une période d'un an.





QUI SOMMES-NOUS ?

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat Ouest Essonne fournit aux particuliers souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique un conseil technique et financier, neutre, indépendant et gratuit.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Vous pouvez contacter un conseiller info-énergie au **01 60 19 10 95**

Du lundi au vendredi, sauf le jeudi
De 9h30 à 17h30.

Nous pouvons vous recevoir sur rendez-vous à
Palaiseau, Etampes, Briis-sous-Forges ou Dourdan.

Retrouvez ces informations et bien d'autres sur le site internet de l'agence: alec-ouest-essonne.fr

